



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 110-Rf
---------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A4	Agriculture urbaine		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3	Conservation du milieu naturel		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS			
R2	Plein air et récréation extensive		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		12 mètres	
Marge de recul arrière minimale		15 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'affichage		Type 1	
Type d'entreposage			
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN			ZONE 110-Rf